

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 097/2021

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec la CPAM le vendredi 16 juillet 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n°79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec la CPAM d'occuper le domaine public pour une animation afin de sensibiliser la population à la vaccination rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis,

A R R E T E

Article 1^{er} - Le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec la CPAM est autorisé à occuper le domaine public pour une animation afin de sensibiliser la population à la vaccination rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis. Un Barnums de 3X3m sera installés sur le parvis du centre commercial Leclerc.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront mises à disposition avant l'action et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le vendredi 16 juillet 2021 de 10h00 à 13h30.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 15 juillet 2021

Pour le maire et par délégation

Le 3^{ème} Adjoint

Ruddy SITCHARN

